Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260310-DELIB13100326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 05/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Michelle MENGUY, Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

13- Fongibilité des crédits budgétaires 2026

La nomenclature comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.